

**de la Communauté de Communes
DE LA VALLEE D'OSSAU
4 Avenue des Pyrénées – ARUDY**

DELIBERATION n°2016/24

Nombre de membres		
Afférents au Conseil Communautaire	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
32	32	31

L'An deux mille seize et le mardi 8 mars à 20 heures 30, le Conseil Communautaire de la Vallée d'Ossau, **légalement** convoqué le 3 mars, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, espace Pachou à Arudy.

Présents titulaires : M. AUSSANT, CASAUBON, SARTHE, COUROU, BARRABOURG, BARBAN, GOMEZ, PAROIX, MARTIN, CARRERE, VISSE, DOUX, COURTIE, MASONNAVE, CARREY, CASADEBAIG, MOUNAUT, BOUTONNET, ALBIRA, LABERNADIE, SARRAILH, LABOURDETTE, SANZ, GARROCCQ, et Mmes MOURTEROT, BERGES, CLAVIER, HELIP, BARRAQUE, TOUTU et MOULAT.

Secrétaire de séance : M. COURTIE

OBJET : FINANCES - DESIGNATION DES MEMBRES DE LA CLECT

RAPPORTEUR : CLAUDE GOMEZ, VICE-PRESIDENT



Dans le cadre du passage en FPU, le Conseil Communautaire à la majorité des 2/3 doit mettre en place la **Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)** et en déterminer sa composition.

Les missions de la CLECT :

La CLECT a pour mission d'évaluer le montant total des charges financières transférées à l'EPCI, afin de permettre le calcul de l'attribution de compensation (AC) pour chaque commune. Elle rend ses conclusions avant la fin de l'année d'adoption de la FPU par l'EPCI, puis lors de chaque transfert de charges ultérieures et les fait adopter par les conseils municipaux à la majorité qualifiée requises pour la création de l'EPCI.

La composition de la CLECT :

L'organisation et la composition de la CLECT sont précisées de manière très succincte par le législateur (article 1609 nonies C du CGI- & IV). Pour autant, chaque commune membre doit obligatoirement disposer d'un représentant au sein de la CLECT. En revanche, aucun nombre maximum de membres n'est imposé non plus que le mode de répartition des sièges. La loi impose que les membres de la CLECT soient des conseillers municipaux des communes membres de l'EPCI mais elle ne précise pas qui des conseils municipaux ou du conseil communautaire doit désigner les membres de la CLECT, ni le mode de scrutin. Enfin, la CLECT doit élire en son sein un Président et un Vice-Président. En outre de ses membres ayant voix délibératives, la CLECT peut être accompagnée dans ses travaux par des experts.

Considérant que la CLECT doit avoir une bonne connaissance des finances tant des communes membres que de l'EPCI,

Il vous est proposé :

- que le conseil communautaire désigne les membres de la commission à raison d'un représentant par commune et un représentant de la communauté de communes ;

En outre, aucune disposition légale ne régissant le fonctionnement interne de la CLECT nonobstant qu'elle est convoquée par son Président qui en fixe l'ordre du jour, préside les séances ou est remplacé dans ses fonctions par le Vice-Président, il vous est proposé de préciser que les règles régissant le fonctionnement du conseil communautaire s'appliqueront à la CLECT, notamment pour ce qui concerne :

- les modalités de convocation qui pourront si besoin s'accompagner d'une note de synthèse
- les règles de quorum et de majorité.

LE RAPPORT attendu,

Vu le code général des impôts, notamment son article 1609 nonies C IV,
Vu la délibération du conseil communautaire du 9 décembre 2014, décidant d'opter pour le régime de la fiscalité professionnelle unique à compter du 1^{er} janvier 2015,

Le Conseil Communautaire à l'unanimité,

APPROUVE la création de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT),

FIXE sa composition ainsi qu'il suit :

	MEMBRES
CCVO	CASAUBON Jean-Paul
Commune d'ARUDY	AUSSANT Claude
Commune d'ASTE-BEON	BARRABOURG Jean-Michel
Commune de BEOST	HELIP Claudie
Commune de BESCAT	BARBAN Louis
Commune de BIELLE	GOMEZ Claude
Commune de BILHERES	PAROIX Joseph
Commune de BUZY	MARTIN Fernand
Commune de CASTET	DOUX Francis
Commune des EAUX-BONNES	COURTIE Stéphane
Commune de GERE-BELESTEN	MASONNAVE Michel
Commune d'ISESTE	CARREY Daniel
Commune de LARUNS	CASADEBAIG Robert
Commune de LOUVIE-JUZON	LABERNADIE Patrick
Commune de LOUVIE-SOUBIRON	SARRAILH Gérard
Commune de LYS	LABOURDETTE Jean-Pierre
Commune de REBENACQ	SANZ Alain
Commune de SAINTE-COLOME	GARROCQ Jean-Pierre
Commune de SEVIGNACQ-MEYRACQ	MOULAT Monique

PRECISE que les règles régissant le fonctionnement du conseil communautaire s'appliqueront à la CLECT, notamment pour ce qui concerne les modalités de convocation et les règles de quorum et de majorité,

AUTORISE le Président à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.



Le Président

Jean-Paul CASAUBON

